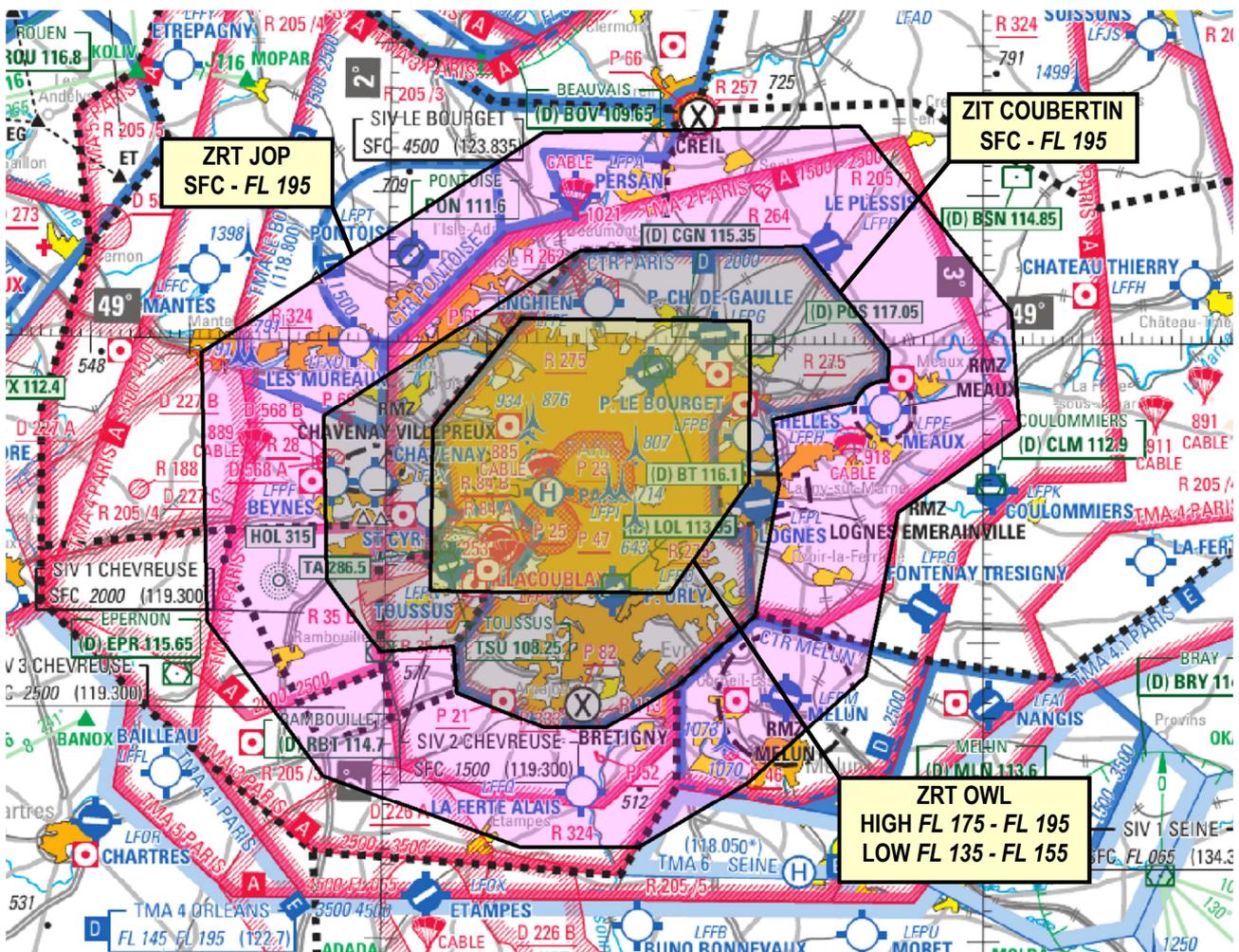


Objet : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) et de trois zones réglementées temporaires (ZRT) pour le dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) lié à la protection des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

En vigueur : Du 22 juillet au 08 septembre 2024

Lieu : FIR : Paris LFFF - Hélicopt : Paris Issy-Les-Moulineaux Valérie André LFPI.

AD : Beynes Thiverval LFPP, Chavenay Villepreux LFPX, Chelles Le Pin LFPH, Enghien Moisselles LFFE, La Ferté Alais LFFQ, Le Plessis Belleville LFPP, Les Mureaux LFXU, Lognes Emerainville LFPL, Meaux Esbly LFPE, Melun Villaroche LFFM, Paris Charles de Gaulle LFPG, Paris Orly LFPO, Paris Le Bourget LFPB, Persan Beaumont LFPA, Pontoise Corneilles en Vexin LFPT, Saint Cyr L'Ecole LFPZ, Paris-Saclay-Versailles (ex Toussus-le-Noble) LFPN, Villacoublay Vélizy LFPV, Beauvais-Tillé LFOB.



Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Edition 1/ 2024

ACTIVITÉ

Une zone interdite (ZIT COUBERTIN) et une zone réglementée (ZRT JOP) sont créées à titre temporaire afin d'assurer la mise en œuvre du dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) dans le cadre de la protection des Jeux olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Deux zones réglementées (ZRT OWL HIGH et LOW) sont créées à titre temporaire afin de permettre les évolutions d'un aéronef d'Etat sans équipage à bord, en coordination avec l'organisme ATS en charge.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
Validation et entraînements du DPSA ZIT COUBERTIN et ZRT JOP actives	du 22 juillet 06h00 au 23 juillet 23h59
Jeux olympiques ZIT COUBERTIN, ZRT JOP et ZRT OWL H/L actives	du 24 juillet 00h00 au 11 août 23h59
Validation et entraînements du DPSA ZIT COUBERTIN et ZRT JOP actives	du 26 août 06h00 au 27 août 23h59
Jeux paralympiques ZIT COUBERTIN et ZRT JOP actives ZRT OWL activables	du 28 août 00h00 au 08 septembre 23h59 du 28 août 00h00 au 08 septembre 23h59

INFORMATION DES USAGERS	
RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) :	143.550 MHz, 317.500 MHz
RAMBERT (CDC Lyon Mont Verdun) :	143.550 MHz, 317.500 MHz
Organismes ATS :	fréquences habituelles

GESTIONNAIRES	
ZIT COUBERTIN et ZRT JOP : CDC de Cinq-Mars-la-Pile ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.	
ZRT OWL H/L : Elément Air de Contrôle de l'Aéroport (EACA) Roissy.	

STATUT	
ZIT COUBERTIN : zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.	
ZRT JOP et ZRT OWL : zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.	

SERVICES RENDUS	
CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZIT par les organismes habituels.	
CAG : dans les parties de la ZIT et des ZRT qui coexistent avec les espaces aériens, les organismes ATS habituels rendent aux usagers les services associés aux classes des espaces aériens avec lesquels ces zones coexistent.	

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES	
ZIT COUBERTIN	
Limites latérales	
49°06'36"N - 002°41'48"E	
48°59'38"N - 002°50'29"E	
48°57'36"N - 002°50'18"E	
Arc anti-horaire de 2 NM de rayon centré sur 48°55'37"N - 002°50'02"E	
48°56'17"N - 002°47'10"E	
48°55'00"N - 002°38'48"E	
48°50'40"N - 002°39'31"E	
48°41'55"N - 002°37'08"E	
48°37'08"N - 002°29'20"E	
48°34'17"N - 002°22'17"E	
48°34'15"N - 002°16'05"E	
48°36'34"N - 002°07'17"E	
48°39'40"N - 002°06'57"E	
48°39'14"N - 001°59'39"E	
48°44'00"N - 001°54'10"E	
48°54'58"N - 001°53'37"E	
49°06'13"N - 002°19'16"E	
49°06'36"N - 002°41'48"E	
à l'exclusion :	
- des zones interdites LF-P21, LF-P23, LF-P25, LF-P47, LF-P65, LF-P69, LF-P82, LF-P226L.	
Limites verticales	
SFC / FL 195	

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT JOP****Limites latérales**

49°14'41"N – 002°47'29"E
 49°02'16"N – 003°02'54"E
 48°54'28"N – 003°03'39"E
 48°48'50"N – 002°51'28"E
 48°37'51"N – 002°48'17"E
 48°30'43"N – 002°36'37"E
 48°26'18"N – 002°25'39"E
 48°26'15"N – 002°13'50"E
 48°30'54"N – 001°54'05"E
 48°41'10"N – 001°42'14"E
 48°59'07"N – 001°41'15"E
 49°14'08"N – 002°15'26"E
 49°14'41"N – 002°47'29"E

à l'exclusion :

- de la ZIT Coubertin,
- des zones LF-P52 et LF-P46,
- de la partie interférente avec la zone LF-P66.

Limites verticales

SFC / FL 195

ZRT OWL HIGH et LOW**Limites latérales**

48°54'18"N – 002°04'35"E
 49°01'41"N – 002°13'28"E
 49°01'41"N – 002°36'30"E
 48°50'53"N – 002°36'30"E
 48°43'20"N – 002°28'35"E
 48°43'20"N – 002°04'35"E
 48°54'18"N – 002°04'35"E

Limites verticales

HIGH FL 175 / FL 195

LOW FL 135 / FL 155

CONDITIONS DE PENETRATION

Les conditions de pénétration sont précisées et définies dans l'AIC 07/24.

Le C3MOA (Centre de Coordination Civil-Militaire des Opérations Aériennes) est l'autorité en charge de planifier et d'autoriser l'activité aérienne en ZRT et ZIT. Une attention sera portée pour prendre en compte, autant que possible, les demandes des parties prenantes.

Pour évoluer en ZIT Coubertin et/ou en ZRT JOP, les principes suivants sont retenus :

- Equipements transpondeur mode 3/A et radio obligatoires (code 3/A imposé).
- Autorisation des vols.
- Dépôt de plan de vol (sauf exceptions définies dans l'AIC 07/24).

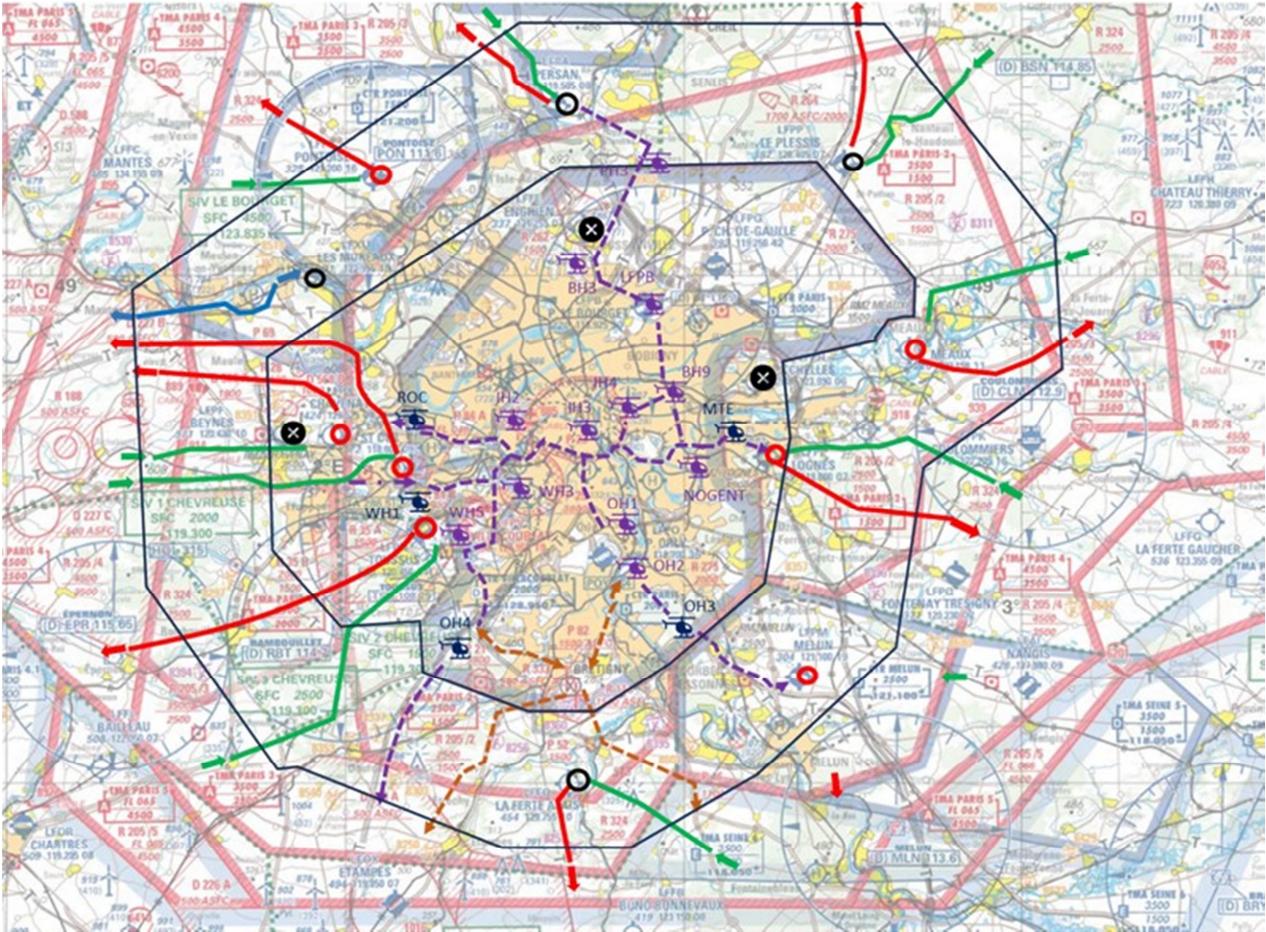
Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires publiés.

CONDITIONS DE PENETRATION			
	CAG IFR	CAM T et CAM I	CAG VFR - CAM V
ZIT COUBERTIN	<p>Seuls sont autorisés les vols en provenance ou à destination des aérodromes de Paris CDG (LFPG), Orly (LFPO), Le Bourget (LFPB), Paris-Saclay-Versailles (ex <i>Toussus le Noble</i>) (LFPN), Villacoublay-Vélizy (LFPV), Beauvais-Tillé (LFOB).</p> <p>Se conformer aux instructions de l'organisme ATS habituel.</p> <p>Les vols d'entraînement ne sont pas autorisés.</p>	<p>Pénétration interdite sauf aéronefs participant au DPSA ou autorisés par le C3MOA.</p> <p>Se conformer aux instructions de l'organisme ATS habituel</p>	<p>Pénétration interdite à l'exception des catégories de vols ayant reçu l'autorisation du C3MOA, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des missions urgentes d'assistance, de sauvetage, de sécurité publique, d'activité liée au DPSA dont l'exécution est incompatible avec le contournement de la ZIT, - des aéronefs en provenance ou à destination de l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy (LFPV), - des aéronefs basés (ou assimilés) sur un aérodrome situé en ZRT ou ZIT, en provenance ou à destination de Lognes (LFPL), Paris-Saclay-Versailles (ex <i>Toussus-le-Noble</i>) (LFPN), Saint-Cyr (LFPZ), Chavenay (LFPX), Issy-les-Moulineaux (LFPI), - des aéronefs non basés à destination de Lognes (LFPL), Paris-Saclay-Versailles (ex <i>Toussus-le-Noble</i>) (LFPN), Saint-Cyr (LFPZ), Chavenay (LFPX), Issy-les-Moulineaux (LFPI) <u>après un passage obligatoire</u> à Melun ou Pontoise pour contrôles d'identité, - des hélicoptères basés (ou assimilés) à Issy les Moulineaux ou au Bourget, en provenance et à destination du Bourget (LFPB), - des hélicoptères étatiques en provenance ou à destination de Brétigny, - des vols effectués dans le cadre des JOP au profit des sociétés mandatées par OBS (Olympic Broadcasting Services) ou Paris 2024, - des e-VTOL (Vertical Take-off and Landing), <p>Activités suspendues à Enghien-Moisselles (LFFE), Beynes-Thiverval (LFPP) et Chelles-Le Pin (LFPH).</p>
ZRT JOP	<p>Seuls sont autorisés les vols en provenance ou à destination de Paris CDG (LFPG), Orly (LFPO), Le Bourget (LFPB), Paris-Saclay-Versailles (ex <i>Toussus-le-Noble</i>) (LFPN), Villacoublay-Vélizy (LFPV), Pontoise (LFPT), Melun (LFPM) et Beauvais-Tillé (LFOB).</p> <p>Se conformer aux instructions de l'organisme ATS habituel.</p> <p>Les vols d'entraînement ne sont pas autorisés</p>	<p>Contournement obligatoire sauf aéronefs participant au DPSA ou autorisés par le C3MOA.</p> <p>Se conformer aux instructions de l'organisme ATS habituel.</p>	<p>Contournement obligatoire à l'exception des catégories de vols ayant reçu l'autorisation du C3MOA, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des missions urgentes d'assistance, de sauvetage, de sécurité publique, d'activité liée au DPSA dont l'exécution est incompatible avec le contournement de la ZRT, - des aéronefs en provenance ou à destination de Pontoise (LFPT), Persan (LFPA), Le Plessis (LFPP), Meaux (LFPE), Melun (LFPM), La Ferté Alais (LFFQ) et Les Mureaux (LFXU), - des vols en provenance ou à destination des aérodromes / hélisurfaces situés en ZIT COUBERTIN, - des vols effectués dans le cadre des JOP au profit des sociétés mandatées par OBS ou Paris 2024, - des e-VTOL (Vertical Take-off and Landing).
ZRT OWL	<p>Pénétration après coordination entre organismes de contrôle concernés.</p>	<p>Pénétration après coordination entre organismes de contrôle concernés.</p>	<p>Contournement obligatoire.</p>

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES
<p>Dans le cadre du DPSA, les zones suivantes sont activables au profit des Armées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EPT E3-F : LF-TRA 8A+B (FR29), et/ou LF-TRA 9A+B (FR28), et/ou LF-TRA 10C (FR27) (dans cet ordre de priorité), - Couloirs drone Nord publiés par Sup AIP dédié et activés par NOTAM, - ZRT PO A et B publiés par Sup AIP dédié et activés par NOTAM.
<p><u>Pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA)</u>, des restrictions de toute activité pourront être apportées en temps réel par les autorités militaires, notamment au travers de la diffusion des codes couleurs (via les réseaux de confiance). Ces codes couleurs sont définis dans l'AIC n° 07/24. Des mesures spécifiques de régulation de flux de trafic, pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols IFR, sont susceptibles d'intervenir sur tous les aérodromes situés en ZIT et ZRT.</p>
<p>Toutes les activités (avec ou sans treuillage), de voltige, de parachutage, de planeurs et moto-planeurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM sans transpondeur (mode 3/A et C), d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non) sont suspendues. Certaines activités professionnelles pourront exceptionnellement être autorisées par le C3MOA. Activité possible d'aéromodélisme exclusivement sur les localisations AEM répertoriées à l'AIP et situées en ZRT JOP.</p>
<p>Certaines activités (étatiques) pourront être maintenues dans les zones suivantes après accord C3MOA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LF-R264 (Champ de tir), LF-R3111 A/B para bièvres RAID, ZRT Satory para GIGN, ZRT Ablis, - LF-R28 Beynes (GN), LF-D568 A/B Frileuse (GN), LF-D226 A, LF-D227 A/B/C (GIH), <p>Les activités drone dans les LF-R333 (Cluster drones), ZRT Sud Francilien seront possibles après accord du C3MOA. La surveillance des lignes HT ou ferroviaires, la dépollution pyrotechnique seront possibles après accord du C3MOA.</p>
<p>La pénétration de la ZIT Coubertin et de la ZRT JOP impose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux IFR, le respect des trajectoires en vigueur, - aux VFR la stricte application des procédures et trajectoires définies ci-après. <p>La référence d'autorisation de vol devra apparaître en case 18 du plan de vol pour les vols concernés.</p>
<p>Les règles applicables aux vols d'aéronefs sans équipage à bord sont mentionnées dans l'AIC n° 07/24 et dans le paragraphe dédié infra (p.10).</p>
<p>Pour des raisons de sécurité et de sûreté aérienne, les règles d'autorisations de vol en LF-P23 seront identiques à celles appliquées en ZIT COUBERTIN.</p>
<p>Les modalités d'accès à l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy (LFPV) restent inchangées.</p>
<p>Une hélisurface au profit des hélicoptères étatiques est créée à Brétigny.</p>
<p>Les procédures POGO pour entraînement ou dans un but de formation sont suspendues.</p>

PROCEDURE A SUIVRE POUR LA PENETRATION ET L'EVOLUTION EN ZIT COUBERTIN ET ZRT JOP AERONEFS PILOTES
PLAN DE VOL ET INTENTIONS DE VOL
<p>Les procédures à suivre pour le dépôt de plan de vol et des intentions de vol sont décrites dans l'AIC n° 07/24.</p>

TRAJECTOIRES IMPERATIVES EN VFR
Carte générale



- ⊗ Aérodrome fermé
- Aérodrome non contrôlé
- ⊙ Aérodrome contrôlé
- ➡ Itinéraire hélicoptère
- ➡ Itinéraire entrée-sortie
- ➡ Itinéraire d'entrée
- ➡ Itinéraire de sortie
- ➡ Itinéraire hélicoptère militaire seulement
- ✈ Point d'entrée/ sortie hélicoptère
- ✈ Point de transit hélicoptère

TRAJECTOIRES IMPERATIVES EN VFR					
Descriptions					
Les arrivées et départs se feront impérativement par les points d'entrée et sortie mentionnés sur les cartes (cf annexe I), et définis ci-après. Toute autre trajectoire pourra être considérée comme une menace potentielle.					
1- Points d'entrée et sortie pour la ZRT JOP					
AD CONCERNE	NOM	IDENTIFICATION	COORDONNEES	CARACTERISTIQUES	Organisme à contacter / fréquence
Pontoise-Cormeilles	W	Distillerie de Frémainville	49°04'02" N – 001°52'37" E	Entrée pour LFPT uniquement	Pontoise TWR 121.200 MHz
Pontoise-Cormeilles	NW	Château d'eau de Bercagny	49°08'51" N – 001°53'57" E	Sortie pour LFPT uniquement	Pontoise TWR 121.200 MHz
Meaux-Esbly	EPE	Pont SNCF sur la Marne au Sud de Lizy-sur-Ourcq	49°00'50" N – 003°01'15" E	Entrée pour LFPE uniquement	Meaux TWR 120.150 MHz
Meaux-Esbly	SPE	Ligne à haute tension traversant l'autoroute A4	48°56'04" N - 003°01'40" E	Sortie pour LFPE uniquement	Meaux TWR 120.150 MHz
Melun - Villaroche	EPM	Mormant NW -Zone Industrielle	48°37'06" N - 002°52'33" E	Entrée pour LFPM uniquement	Melun TWR 121.100 MHz
Melun - Villaroche	SM	SM - Chartrettes	48°29'12" N – 002°42'07" E	Sortie pour LFPM uniquement	Seine Info 118.050 MHz ou Melun TWR 121.100 MHz
Persan-Beaumont	EPA	Poste RTE (poste électrique du Terrier) à l'Ouest de Neuilly-en-Thelle	49°13'04" N – 002°15'33" E	Entrée pour LFPA uniquement	Paris INFO 125.700 MHz
Persan-Beaumont	SPA	Travers nord Bornel	49°13'47" N – 002°10'53" E	Sortie pour LFPA uniquement	Paris INFO 125.700 MHz
Le Plessis-Belleville	EPP	Nord de Lévigien au Sud de Crépy-en-Valois (sablère)	49°12'23" N – 002°55'14" E	Entrée pour LFPP uniquement	Paris INFO 125.700 MHz
Le Plessis-Belleville	SPP	Voie ferrée travers Est de Rully	49°14'15" N - 002°44'42" E	Sortie pour LFPP uniquement	Paris INFO 125.700 MHz
La Ferté-Alais	EFQ	Gare de péage de Fleury-en-Bière sur l'autoroute A6	48°25'19" N – 002°32'35" E	Entrée pour LFFQ uniquement	Paris INFO 126.100 MHz
La Ferté-Alais	SFQ	Travers Ouest de Boutigny-sur-Essonne	48°26'15" N - 002°18'47" E	Sortie pour LFFQ uniquement	Paris INFO 126.100 MHz
Les Mureaux	FXU	Magnanville au Sud de Mantes-la-Jolie	48°57'55" N - 001°41'04" E	Entrée/ Sortie pour LFXU uniquement	Paris INFO 125.700 MHz
<p>Nota : lorsque possible, privilégier des entrées à 1500ft AGL pour s'assurer d'un bon contact radio avec l'organisme ATS Les organismes de contrôle et les fréquences pourront être adaptés en temps réel selon le besoin et seront communiqués via l'autorisation du C3MOA.</p>					
2- Points d'entrée et sortie pour la ZIT COUBERTIN					
AD CONCERNE	NOM	IDENTIFICATION	COORDONNEES	CARACTERISTIQUES	Organisme à contacter / fréquence
Chavenay-Villepreux	EPX	Travers Sud d'Orgerus	48°49'16" N – 001°42'20" E	Entrée pour LFPX uniquement	Chavenay TWR 129.525 MHz
Chavenay-Villepreux	SPX	Travers Nord de Septeuil	48°54'11" N – 001°40'37" E	Sortie pour LFPX uniquement	Chavenay TWR 129.525 MHz
Lognes-Emerainville	EPL	Voie Ferrée/QDM 298° BT - Travers Nord de Mortcerf	48°48'16" N - 002°55'03" E	Entrée pour LFPL uniquement	Lognes TWR 118.600 MHz
Lognes-Emerainville	SPL	Pont routier sur la RN36	48°44'56" N - 002°51'29" E	Sortie pour LFPL uniquement	Lognes TWR 118.600 MHz
Saint-Cyr l'Ecole	EPZ	Pont sur RN12 Travers Bazainville	48°47'44" N - 001°40'16" E	Entrée pour LFPZ uniquement	Saint-Cyr TWR 118.000 MHz
Saint-Cyr l'Ecole	SPZ	Travers Sud de Mantes-la-Jolie	48°55'55" N - 001°41'20" E	Sortie pour LFPZ uniquement	Saint-Cyr TWR 118.000 MHz

Paris-Saclay-Versailles (ex Toussus-le-Noble)	EPN	A11 au Nord d'Ablis	48°31'38" N – 001°49'48" E	Entrée pour LFPN uniquement	Toussus TWR 120.750 MHz
Paris-Saclay-Versailles (ex Toussus-le-Noble)	SPN	Travers Nord ville d'Epemon	48°37'48" N - 001°40'28" E	Sortie pour LFPN uniquement	Toussus TWR 120.750 MHz
<p>Nota : lorsque possible, privilégier des entrées à 1500ft AGL pour s'assurer d'un bon contact radio avec "RAKI SURVEILLANCE" (120.075 MHz). Pour rappel : les modalités d'identification inhérentes à la pénétration en LF-R324 restent en vigueur. Les organismes de contrôle et les fréquences pourront être adaptés en temps réel selon le besoin et seront communiqués via l'autorisation du C3MOA.</p>					
3- Points itinéraires hélicoptères					
NOM	CODE	COORDONNEES	CARACTERISTIQUES		Organisme à contacter / fréquence
Rocquencourt	ROC	48°50'32" N – 002°05'44" E	Carrefour autoroutier/ Sortie uniquement		Moulineaux TWR 118.500 MHz
Pont de Saint Cloud	SCL	48°50'29" N – 002°13'24" E	Pont sur la Seine/ Point de report		Moulineaux TWR 118.500 MHz
Pont de Sèvres	IH2	48°49'42" N – 002°13'37" E	Pont sur la Seine/ Point de report		Moulineaux TWR 118.500 MHz
Gentilly	IH3	48°48'59" N - 002°20'38" E	Embranchement Périphérique/ A6 Intégration LFPI/ LFPO		Moulineaux TWR 118.500 MHz
Porte de Bagnolet	IH4	48°51'56" N - 002°24'49" E	Embranchement Périphérique/ A4 Point de report		Moulineaux TWR 118.500 MHz
Porte de Bercy	BERCY	48°49'33" N - 002°23'25" E	Embranchement A4/ Point de report		Moulineaux TWR 118.500 MHz
Joinville	JVL	48°48'58" N – 002°26'56" E	A86/ Marne Point de report		Moulineaux TWR 118.500 MHz
Nogent	NOGENT	48°49'50" N – 002°29'36" E	Intersection A86/ Marne Point de report		Moulineaux TWR 118.500 MHz
Mont d'Est	MTE	48°50'10" N – 002°33'20" E	Au Nord Fort de Villiers sur A4 Point de report		Moulineaux TWR 118.500 MHz
Héliport	LFPI	48°50'00" N – 002°16'22" E			Moulineaux TWR 118.500 MHz
Aulnay	BH8	48°55'47" N – 002°28'40" E	A3/ voie ferrée Point de report		Le Bourget VFR 130.865 MHz
Rosny	BH9	48°53'14" N – 002°28'27" E	Carrefour autoroutier/ Point de report		Le Bourget VFR 130.865 MHz
Blanc Mesnil	BH1	48°57'02" N - 002°28'28" E	Carrefour A3/ N2 Intégration LFPB/ LFPG		Le Bourget VFR 130.865 MHz
Hôpital G. Roussy	OH	48°47'26" N - 002°20'39" E	A6 travers hôpital/ Transit (ou intégration) LFPI/LFPO		Orly TWR 118.700 MHz ou Moulineaux TWR 118.500 MHz
Pondorly	OH1	48°45'58" N - 002°21'20" E	Marché Rungis/ Intégration LFPO/ LFPI		Orly TWR 118.700 MHz
Gare de Juvisy	OH2	48°41'47" N – 002°23'33" E	Gare de triage/ Intégration LFPO/ LFPI		Orly TWR 118.700 MHz
Croix de Villeroiy	OH3	48°39'12" N – 002°30'20" E	Travers ouest du carrefour de la Croix de Villeroiy/ Intégration LFPO		Orly TWR 118.700 MHz Paris INFO 126.100 MHz
Bris sous Forges	OH4	48°37'20" N – 002°08'04" E	Carrefour A10/ D97 Intégration LFPO		Orly TWR 118.700 MHz ou Paris INFO 126.100 MHz

Versailles Marchandises	WH1	48°47'31" N – 002°05'50" E	Travers gare de triage/ Transit LFPV	Villa TWR 128.950 MHz
Versailles Sud	WH2	48°47'08" N – 002°09'14" E	Echangeur (Pont Colbert A86)/ Transit LFPV	Villa TWR 128.950 MHz
Carrefour de la Patte d'Oie	WH3	48°48'00" N – 002°12'57" E	N118/ Transit LFPV	Villa TWR 128.950 MHz
Station de service de Favreuse	WH4	48°44'48" N - 002°11'47" E	Station-service de Favreuse Est / N118 Transit LFPV	Villa TWR 128.950 MHz
Christ de Saclay	WH5	48°43'50" N - 002°09'48" E	Carrefour routier/ Transit LFPV	Villa TWR 128.950 MHz

4- Points itinéraires hélicoptères militaires uniquement

NOM	CODE	COORDONNEES	CARACTERISTIQUES	Organisme à contacter / fréquence
BA Brétigny		48°35'46" N – 002°19'58" E	Hélisurface	Orly TWR 118.700 MHz
Gare de Juvisy	OH2	48°41'47" N – 002°23'33" E	Gare de triage/ Intégration LFPO/ LFPI	Orly TWR 118.700 MHz
Briis sous Forges	OH4	48°37'20" N – 002°08'04" E	Carrefour A10/ D97 Intégration LFPO	Orly TWR 118.700 MHz
Entrée/ Sortie sud-est ZRT	ZRT SE	48°28'26" N - 002°31'00" E	Fourche A6/ route nationale N37	Melun TWR INFO 121.100 MHz
Entrée/ Sortie sud-ouest ZRT	ZRT SO	48°26'48" N - 002°06'28" E	Rond-point étoile entre les routes D191, D836, D821 et D201	Paris info 126.100 MHz

5- Points intermédiaires itinéraires hélicoptères militaires uniquement

NOM	COORDONNEES	CARACTERISTIQUES	Organisme à contacter / fréquence
Rond-point D31	48°34'18" N – 002°21'52" E	Centre de stockage déchets non dangereux (Groupe Sémardel)	Paris info 126.100 MHz
Rond-Point Nord D191	48°31'55" N – 002°23'19" E	Nord Ballancourt-sur-Essonne	Paris info 126.100 MHz
Rejointe A6	48°30'25" N – 002°30'40" E	Nord Nainville-les-Roches	MELUN TWR INFO 121.100 MHz
Croisement D19/ RN20	48°34'22" N - 002°14'03" E	Croisement de routes	Paris info 126.100 MHz
Point tournant Mauchamps	48°31'54" N - 002°12'29" E	Travers ouest RN20 / Sablière	Paris info 126.100 MHz
Point tournant Chauffour	48°30'23" N - 002°09'45" E	Nord Chauffour-lès-Etrechy	Paris info 126.100 MHz

6- Identification pour des raisons de sûreté aérienne

Pour identification : contact radio et transpondeur 3/A :

Pour tous les vols, un contact radio doit être établi avec l'organisme ATS avant la mise en route, ou avant d'entrer en ZIT COUBERTIN et/ou ZRT JOP, afin de confirmer les informations préalablement communiquées, et de prendre en compte d'éventuelles consignes complémentaires.

En l'absence d'organisme ATS sur les aérodromes situés dans la ZRT JOP (pour un départ et/ou une fois posé) le contact se fera par téléphone auprès du correspondant du réseau de confiance local.

En vol, le contact radio et l'affichage du code transpondeur donné par le C3MOA lors de la délivrance d'une autorisation de vol sont maintenus en permanence.

En dehors des horaires d'ouverture du CIV Paris, le contact radio avec RAKI Surveillance sera établi pour l'identification puis maintenu durant le transit en ZRT (pour rappel : les modalités d'identification inhérentes à la pénétration en LF-R324 restent en vigueur).

1 - Procédure de sûreté aérienne

- Le respect des trajectoires VFR d'entrée/sortie publiées en annexe I est **impératif** pour les arrivées/départs sur les aérodromes / hélisurfaces suivants : Chavenay, Brétigny, Issy-les-Moulineaux, La Ferté-Alais, Le Plessis-Belleville, Les Mureaux, Lognes, Meaux, Melun, Persan Beaumont, Pontoise, St Cyr et Paris-Saclay-Versailles (ex *Toussus-le-Noble*), Villacoublay-Vélizy.

Ainsi, les vols depuis un aérodrome situé en ZIT ou ZRT vers un autre aérodrome situé en ZIT ou ZRT devront impérativement emprunter les trajectoires imposées, ce qui implique en pratique de sortir de la ZIT ou ZRT pour rejoindre les points d'entrées des cheminements imposés.

- Toute pénétration de la ZRT JOP par un aéronef en VFR non basé (ou assimilé) à destination d'un aérodrome situé dans la ZIT COUBERTIN ou

ZRT JOP implique un atterrissage obligatoire sur l'aérodrome de Pontoise ou de Melun afin de satisfaire au contrôle d'identité de l'équipage et des passagers par la gendarmerie des transports aériens (GTA). Le décollage vers un aérodrome situé en ZIT Coubertin ou ZRT JOP pourra ensuite avoir lieu, en respectant les trajectoires IFR publiées ou VFR décrites supra.

- Les vols IFR à destination de Paris-Saclay-Versailles (ex *Toussus-le-Noble*) pourront rallier directement l'aérodrome. La GTA de Paris-Saclay-Versailles (ex *Toussus-le-Noble*) assurera les opérations de vérification des aéronefs non basés à leur arrivée.
- Les vols sont suspendus sur l'aérodrome de St-Cyr de H-2 à H+2 des épreuves olympiques et paralympiques d'équitation.
- Les vols sont suspendus sur l'aérodrome de Paris-Saclay-Versailles (ex *Toussus-le-Noble*) de H-2 à H+2 des épreuves olympiques de golf.
- La présence des représentants du réseau de confiance sera effective pendant les périodes d'activité aérienne sur les aérodromes (cf. modalités précisées à l'AIC 07/24).
- Les décollages / atterrissages / tours de piste sur les aérodromes non contrôlés situés en ZRT JOP sont possibles en auto-information dans la circulation d'aérodrome après autorisation du C3MOA et coordination préalable avec le réseau de confiance. En revanche, le transit en ZRT JOP requiert un contact radio bilatéral permanent avec un organisme ATS ou avec RAKI surveillance, en dehors des horaires d'ouverture du CIV Paris dans sa zone de compétence.
- L'auto-information est interdite en ZIT COUBERTIN.
- Les transits hélicoptères commerciaux et de loisirs vers les hélistations privées situées en ZRT JOP sont interdits, sauf cas particuliers autorisés par le C3MOA.

2 - Panne radio ou de transpondeur

Un aéronef en VFR ou CAM V en panne radio et/ou de transpondeur est considéré comme une menace potentielle.

En conséquence, lorsqu'une panne survient et est détectée :

- hors de la ZRT JOP : l'aéronef en VFR ou CAM V n'est pas autorisé à pénétrer et doit se dérouter sur un aérodrome hors ZRT (*hors urgence*)
- en ZRT JOP et ZIT COUBERTIN : l'aéronef en VFR ou CAM V poursuit sa route en respectant les itinéraires obligatoires publiés.

En cas de panne radio, le code IFF 7600 doit être affiché en remplacement du code imposé initialement dans l'autorisation de vol.

PROCEDURE A SUIVRE POUR LA PENETRATION ET L'EVOLUTION EN ZIT COUBERTIN ET ZRT JOP AERONEFS SANS EQUIPAGE A BORD

Les procédures à suivre pour le dépôt des intentions de vol sont décrites dans l'AIC n° 07/24.

Pour des raisons de sécurité et de sûreté aérienne, les restrictions générales suivantes s'appliquent, hors dérogation exceptionnelle du C3MOA :

- LF-P23 : seuls les drones étatiques et ceux directement liés aux JOP 2024 seront autorisés par la préfecture de Paris ;
- ZIT COUBERTIN : en complément des drones cités supra, des vols de télé pilotes professionnels pourront être autorisés, après accord du C3MOA ;
- ZRT JOP : les procédures habituelles sont applicables.

Nota : Les démarches habituelles vers les préfectures restent également applicables en complément de la procédure du présent SUPAIP. Si le vol a lieu dans les espaces aériens d'un aérodrome contrôlé, les règles de coordination habituelles avec les services ATS restent en vigueur.

ORGANISMES A CONTACTER

Avant le 18 juillet 2024 :

Pour tout renseignement :

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes.

Brigade Aérienne de la Posture Permanente de Sûreté.

Centre National des Opérations aériennes.

Division DPSA.

Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun

BP19

69579 LIMONEST CEDEX

Mail : c3moa-jo.paris.fct@def.gouv.fr

Tél. : +33(0)4.87.65.57.58

A compter du 18 juillet 2024 :

Pour tout renseignement :

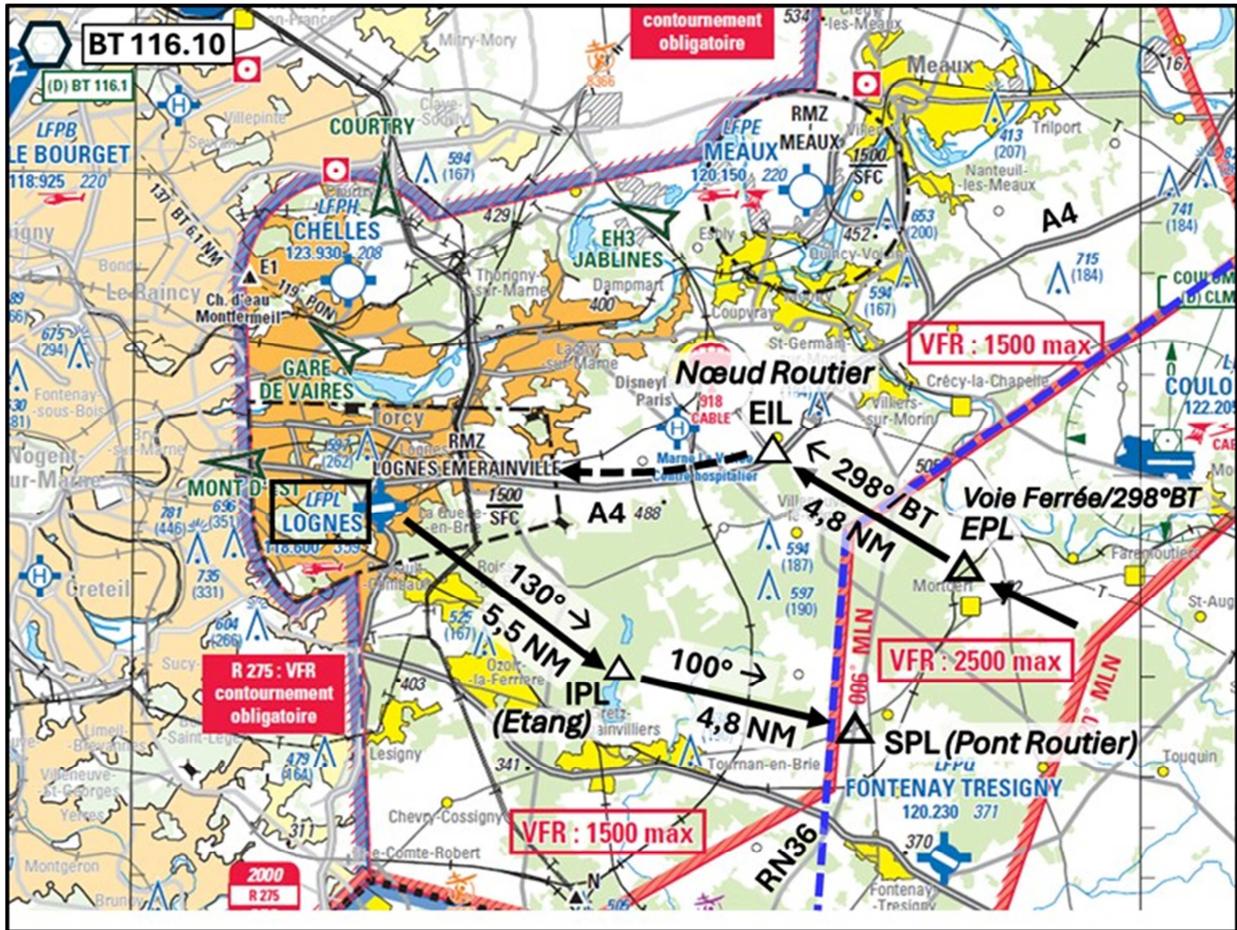
Centre de coordination civil-militaire des opérations aériennes (C3MOA).

Mail : c3moa-jo.paris.fct@def.gouv.fr

Tél : +33(0)1 41 44 59 98 ou +33(0)1 41 44 59 96 ou + 33(0)6 16 33 92 09

2 - LOGNES EMERAINVILLE (LFPL) :

Carte Départ/Arrivée LOGNES
 Extrait de la carte aéronautique Région Parisienne au 1/250 000.



Pas de départ ni arrivée, en l'absence de contrôle TWR à Lognes.

Itinéraire de sortie :

Suivre la RM 130° depuis le seuil de piste 28, 5,5 NM jusqu'aux étangs de Gretz-Armainvilliers, puis la RM 100°, 4,8 NM jusqu'au point de sortie SPL.

Point de sortie (SPL) : Pont Routier sur RN 36.

Itinéraire d'entrée :

Point d'entrée (EPL) : Voie Ferrée/QDM 298° BT, Travers Nord de Mortcerf.

Du point d'entrée EPL : suivre le QDM 298° de BT jusqu'au nœud routier sur l'autoroute A4, puis suivre l'autoroute A4 jusqu'à l'aérodrome.

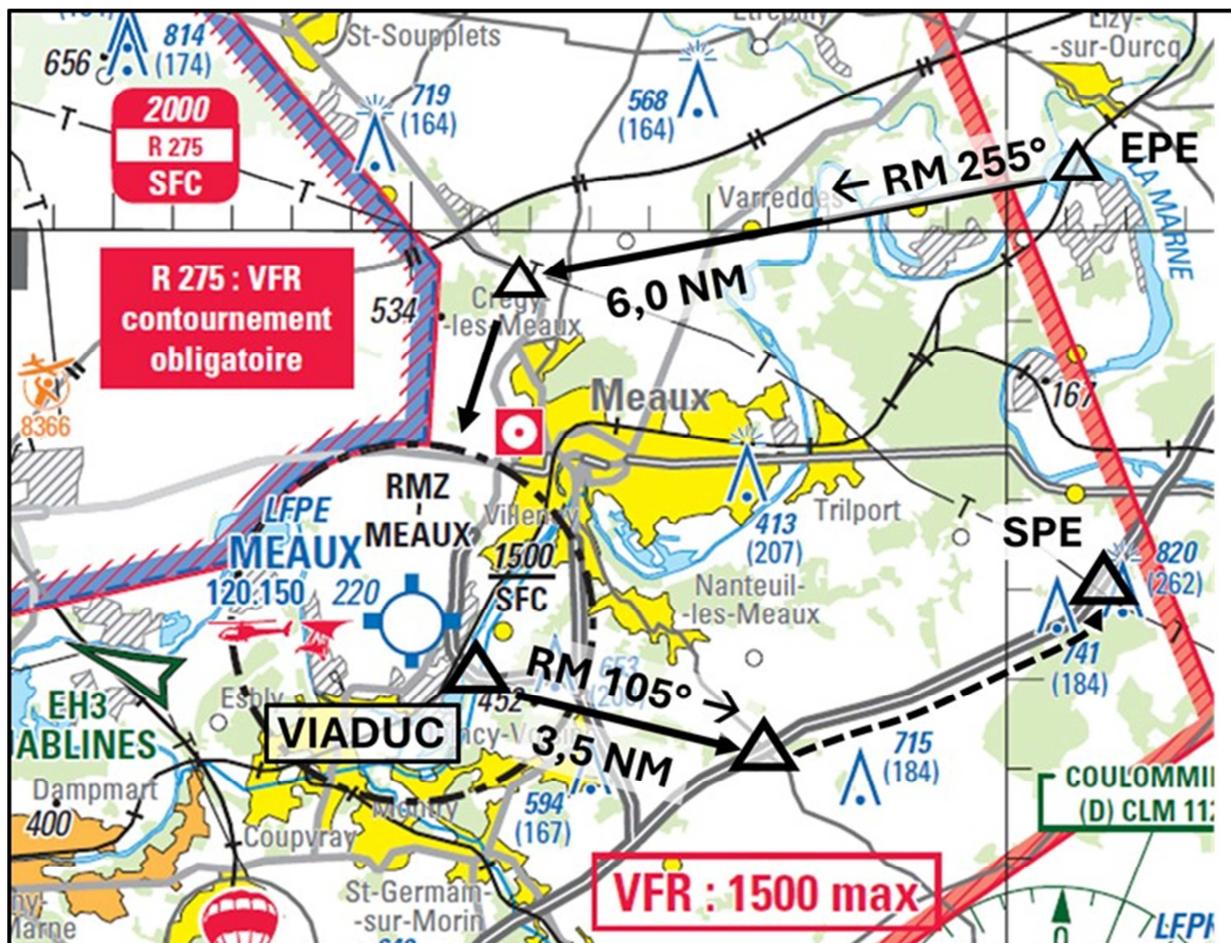
Interruption des radio communications :

- 1 - Si **en dehors** de la ZIT-ZRT : ne pas pénétrer dans la ZRT-ZIT, afficher 7600, dégager sans délai vers l'un des terrains de dégagement mentionnés dans le plan de vol.
- 2 - Si **déjà dans** la ZIT-ZRT : afficher 7600, et **poursuivre** selon la dernière instruction reçue et collationnée.

Point d'attention : présence possible d'hélicoptères de/vers Issy-les-Moulineaux sur les itinéraires d'entrée et de sortie de l'aérodrome. Attention à la turbulence de sillage.

3 - MEAUX ESBLY (LFPE) :

Carte Départ/Arrivée MEAUX
 Extrait de la carte aéronautique Région Parisienne au 1/250 000.



Itinéraire de sortie :

Sortir du circuit via Viaduc A 140 / Canal de Meaux.

Prendre la RM 105° pendant 3.5 NM jusqu'à interception de l'autoroute A4 en évitant le survol des agglomérations. Longeur l'autoroute A 4 sur sa droite pendant 4 NM jusqu'au point de sortie.

Point de sortie (SPE) : Ligne à haute tension traversant l'autoroute A 4.

Itinéraire d'entrée :

Point d'entrée (EPE) : Pont SNCF sur la Marne au Sud de Lizy-sur-Ourcq. Suivre une RM 255° pendant 6NM jusqu'au Nord de Crégy-lès-Meaux. Prendre un cap vers l'aérodrome de Meaux-Esbly.

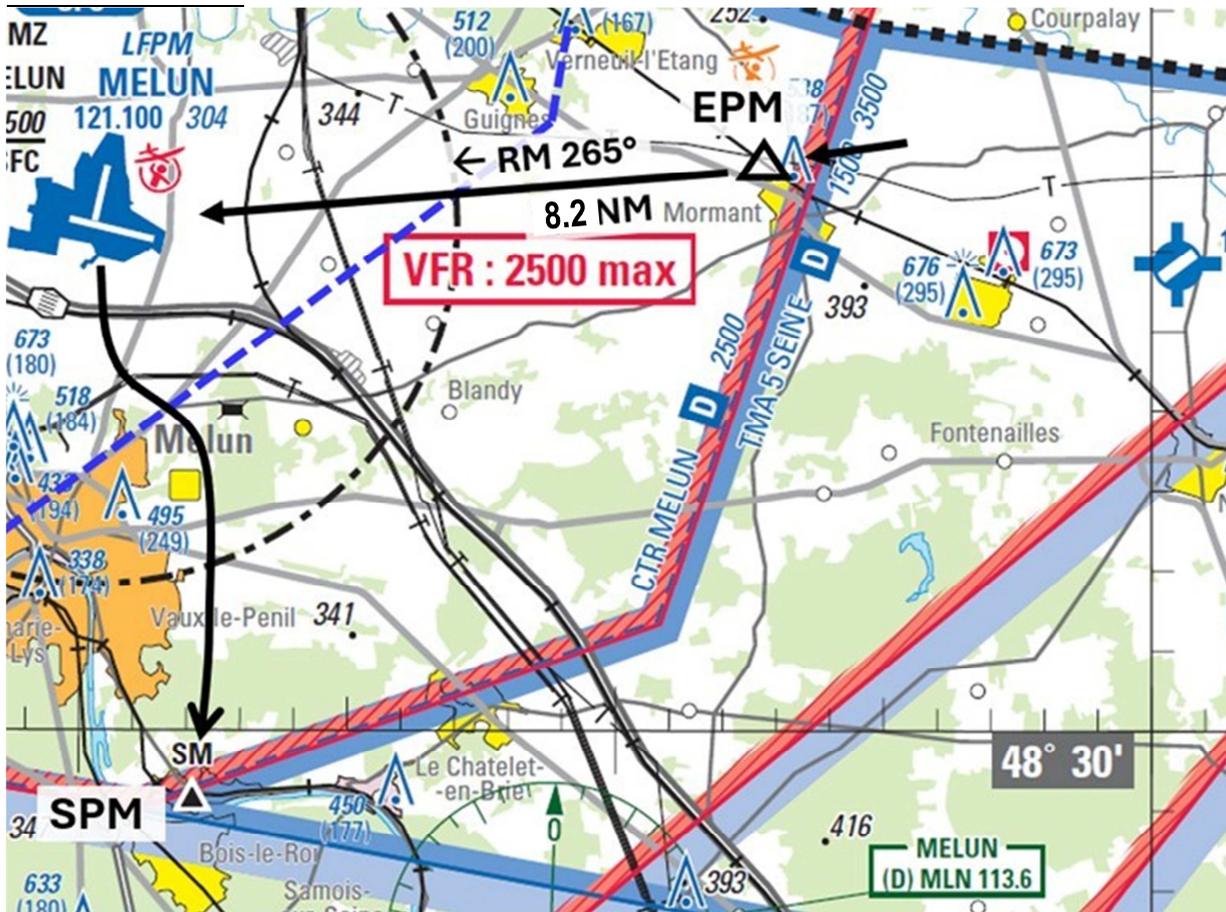
Interruption des radio communications :

1 - Si **en dehors** de la ZIT-ZRT : **ne pas pénétrer** dans la ZRT-ZIT, afficher 7600, dégager sans délai vers l'un des terrains de dégagement mentionnés dans le plan de vol.

2 - Si **déjà dans** la ZIT-ZRT : afficher 7600, et **poursuivre** selon la dernière instruction reçue et collationnée.

4 - MELUN VILLAROCHE (LFPM) :

Carte Départ/Arrivée MELUN
Extrait de la carte aéronautique Région Parisienne au 1/250 000.

Itinéraire de sortie :

Point de sortie (SM) : SM Chartrettes en évitant le survol de la ville de Melun et le château de Vaux-le-Vicomte.

Itinéraire d'entrée :

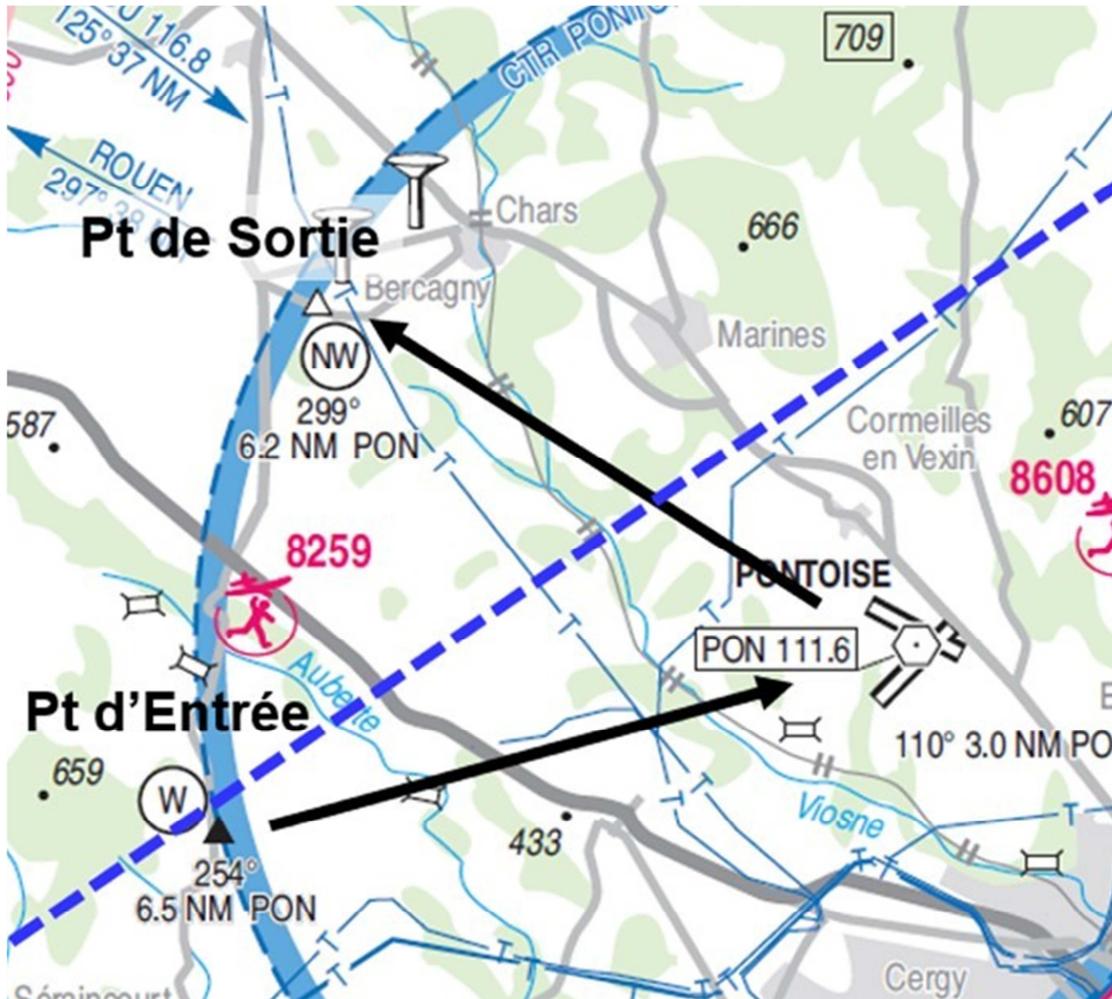
Point d'entrée (EPM) : Mormant - NW Zone Industrielle.
Suivre RM 265°, pendant 8.2 NM, vers aérodrome.

Interruption des radio communications :

- 1 - Si **en dehors** de la ZIT-ZRT : **ne pas pénétrer** dans la ZRT-ZIT, afficher 7600, dégager sans délai vers l'un des terrains de dégagement mentionnés dans le plan de vol.
- 2 - Si **déjà dans** la ZIT-ZRT : afficher 7600, et **poursuivre** selon la dernière instruction reçue et collationnée.

5 - PONTOISE (LFPT) :

Carte Départ/Arrivée PONTOISE
Extrait de la carte VAC



Itinéraire de sortie :

Point de sortie (NW) : Château d'eau de Bercagny à 1500 ft AMSL MAX.

Itinéraire d'entrée :

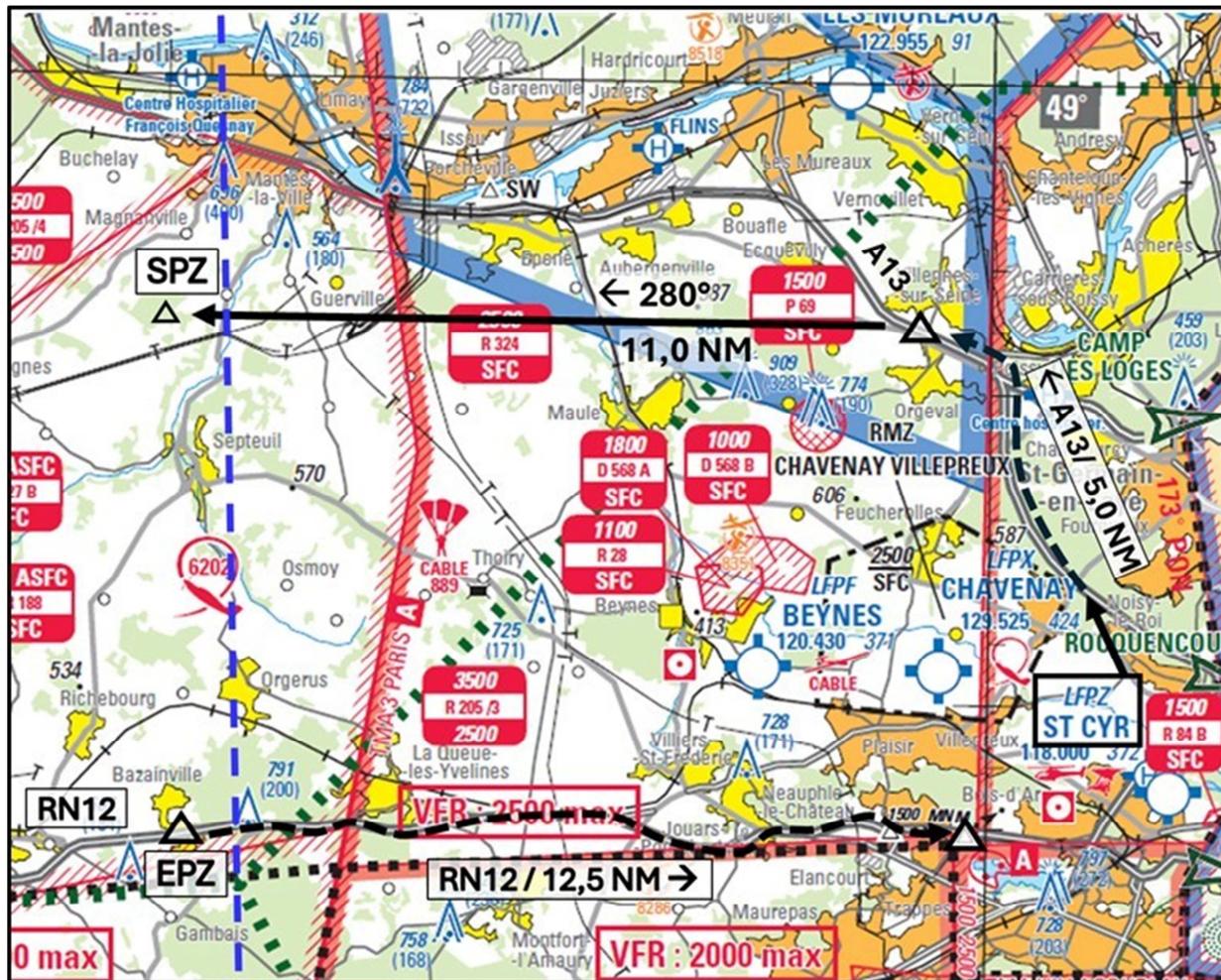
Point d'entrée (W) : Distillerie de Frémainville à 1500 ft AMSL MAX puis DCT l'AD LFPT.

Interruption des radio communications :

- 1 - Si **en dehors** de la ZIT-ZRT : **ne pas pénétrer** dans la ZRT-ZIT, afficher 7600, dégager sans délai vers l'un des terrains de dégagement mentionnés dans le plan de vol.
- 2 - Si **déjà dans** la ZIT-ZRT : afficher 7600, et **poursuivre** selon la dernière instruction reçue et collationnée.

6 - SAINT CYR (LFPZ) :

Carte Départ/Arrivée SAINT-CYR
 Extrait de la carte aéronautique Région Parisienne au 1/250 000.



Pas de départ ni arrivée, en l'absence de contrôle TWR à Saint-Cyr.

Itinéraire de sortie : Sortie Nord aérodrome.
 Suivre l'autoroute A 13 jusqu'au Nord d'Orgeval.
 Prendre une RM 270° pendant 11NM jusqu'au point de sortie. Point de sortie (SPZ) : Travers Sud de Mantes-la-Jolie.

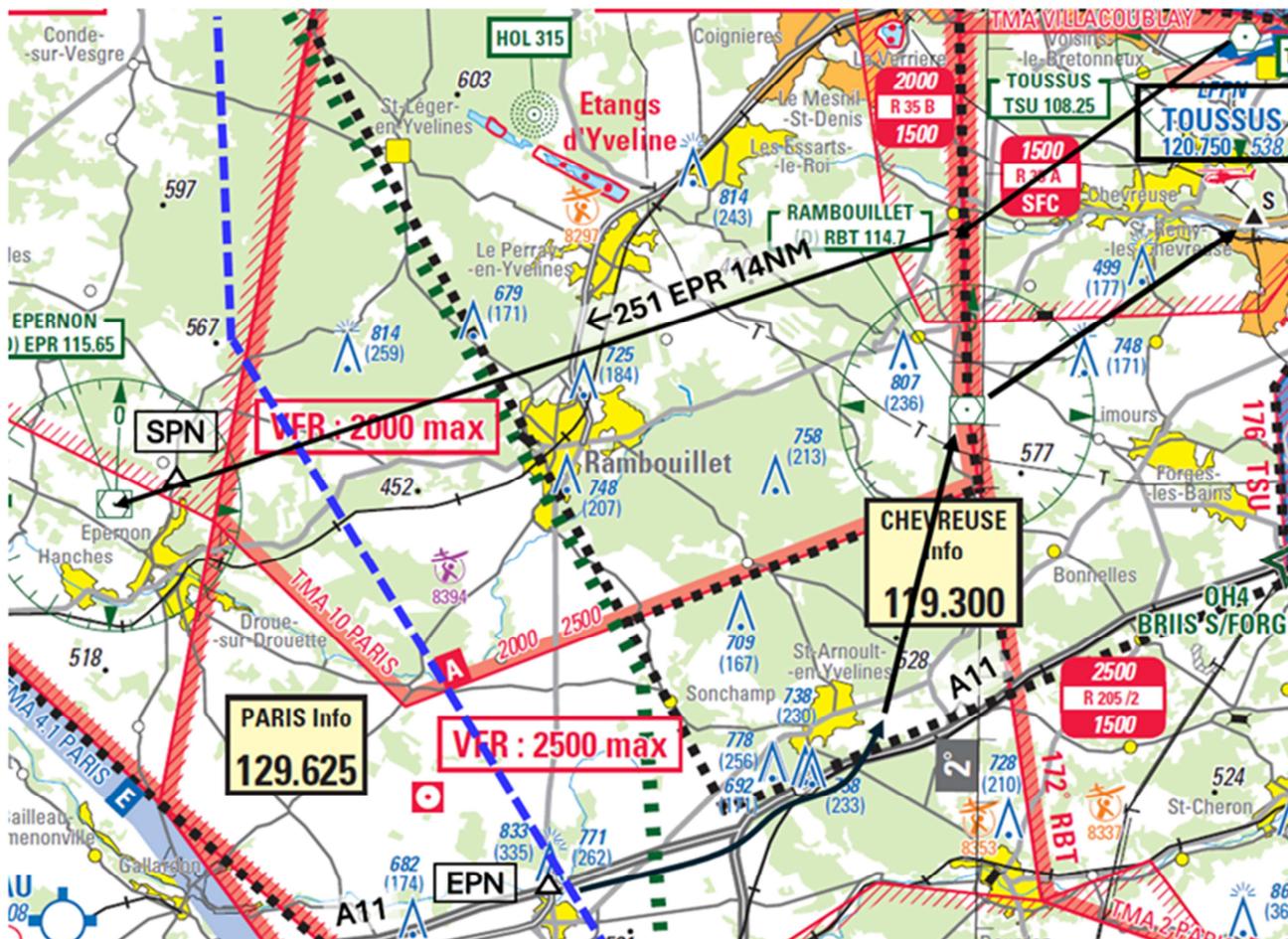
Itinéraire d'entrée :
 Point d'entrée (EPZ) : RN 12 travers Bazainville.
 Suivre la RN12 en restant au Sud de La-Queue-les-Yvelines et Neauphle-le-Château. Intégration via l'itinéraire d'arrivée Ouest.

Point d'attention :
 - Présence possible d'hélicoptères de/vers Issy-les-Moulineaux sur les itinéraires d'entrée et de sortie de l'aérodrome. Attention à la turbulence de sillage.
 - Pour des raisons de portée radio, il est recommandé que les avions arrivent au moins à 2200 ft à l'entrée de l'itinéraire.

Interruption des radio communications :
 1 - Si **en dehors** de la ZIT-ZRT : **ne pas pénétrer** dans la ZRT-ZIT, afficher 7600, dégager sans délai vers l'un des terrains de dégagement mentionnés dans le plan de vol.
 2 - Si **déjà dans** la ZIT-ZRT : afficher 7600, et **poursuivre** selon la dernière instruction reçue et collationnée.

7 - PARIS-SACLAY-VERSAILLES (EX TOUSSUS-LE-NOBLE) (LFPN) :

Carte Départ/Arrivée PARIS-SACLAY-VERSAILLES
 Extrait de la carte aéronautique Région Parisienne au 1/250 000



Pas de départ ni arrivée, en l'absence de contrôle TWR à Paris-Saclay-Versailles (ex Toussus-le-Noble).

Itinéraire de sortie :

Sortie Sud Dampierre puis DCT VOR EPR (RM 251° pendant 14 NM) en passant entre le Perray-en-Yvelines et Rambouillet. Point de sortie (SPN) : Travers nord Ville d'Epernon.

Itinéraire d'entrée :

Point d'entrée (EPN) : Autoroute A11 au Nord d'Ablis.
 Suivre l'autoroute A11 puis A10 jusqu'à dépasser Saint-Arnoult-en-Yvelines puis virer à gauche DCT RBT puis Sierra.

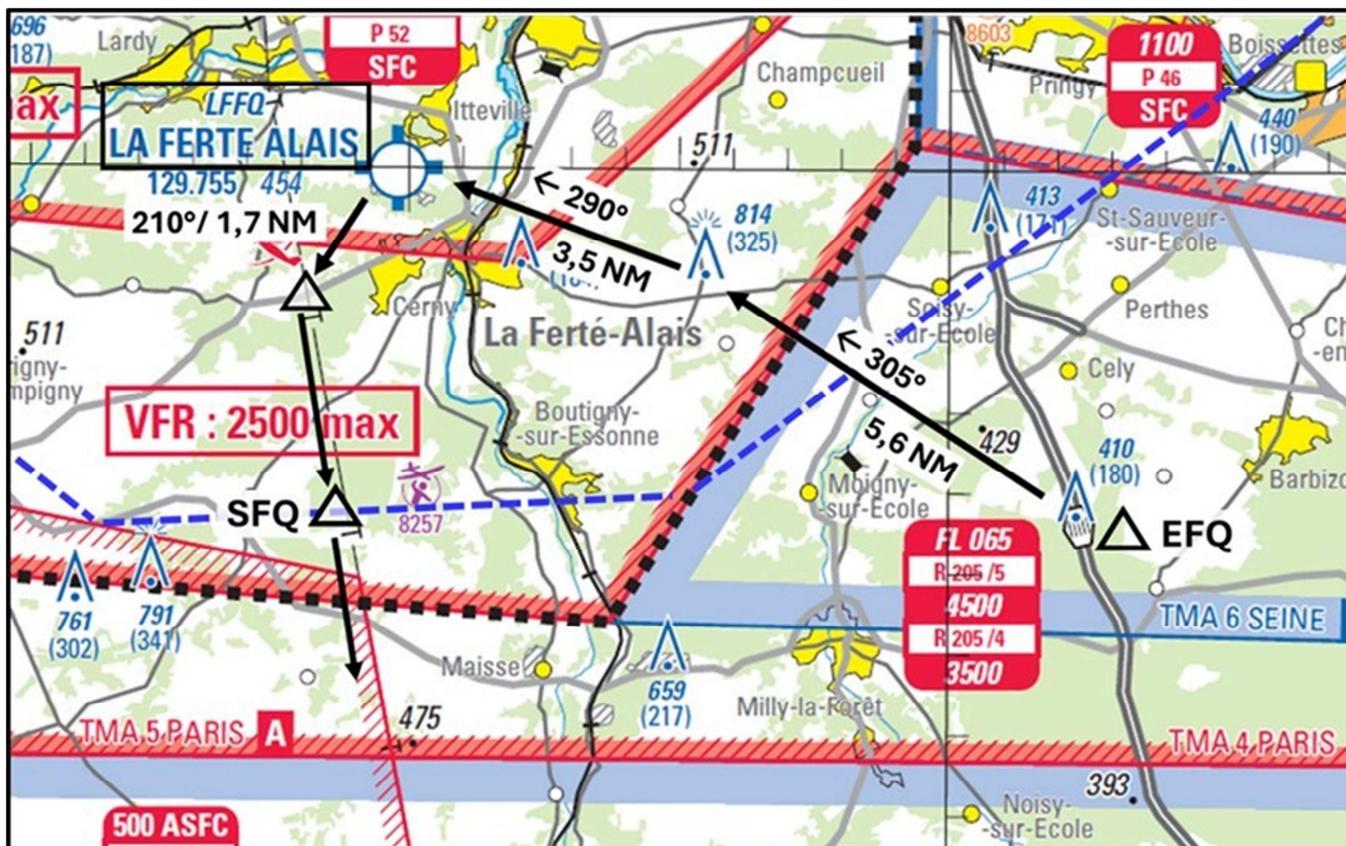
Sur les itinéraires d'entrée et de sortie, respecter la limitation de vitesse imposée dans la zone LF-R 35 : MAX (1.45 Vs, 100 kts). (Vs : vitesse de décrochage).

Interruption des radio communications :

- 1 - Si **en dehors** de la ZIT-ZRT : **ne pas pénétrer** dans la ZRT-ZIT, afficher 7600, dégager sans délai vers l'un des terrains de dégagement mentionnés dans le plan de vol.
- 2 - Si **déjà dans** la ZIT-ZRT : afficher 7600, et **poursuivre** selon la dernière instruction reçue et collationnée.

8 - LA FERTE-ALAIS (LFFQ) :

Carte Départ/Arrivée LA FERTE-ALAIS
 Extrait de la carte aéronautique Région Parisienne au 1/250 000



Itinéraire de sortie :

Au décollage de l'aérodrome, suivre une RM 210° pendant 1.7 NM pour rejoindre et suivre la ligne haute tension cheminant vers le Sud jusqu'à rejoindre le point de sortie.

Point de sortie (SFQ) : travers Ouest de Boutigny-sur-Essonne.

Itinéraire d'entrée :

Point d'entrée (EFQ) : gare de péage de Fleury-en-Bière sur l'autoroute A 6.

Au point d'entrée, suivre une RM 305° pendant 5,6 NM jusqu'à l'antenne relais (la bougie) en passant entre Moigny-sur-Ecole et Soisy-sur-Ecole. Depuis l'antenne relais, suivre une RM 290° pendant 3,5 NM vers l'aérodrome de Cerny La Ferté-Alais. Ne pas survoler La Ferté-Alais (au Sud) et Itteville (au Nord).

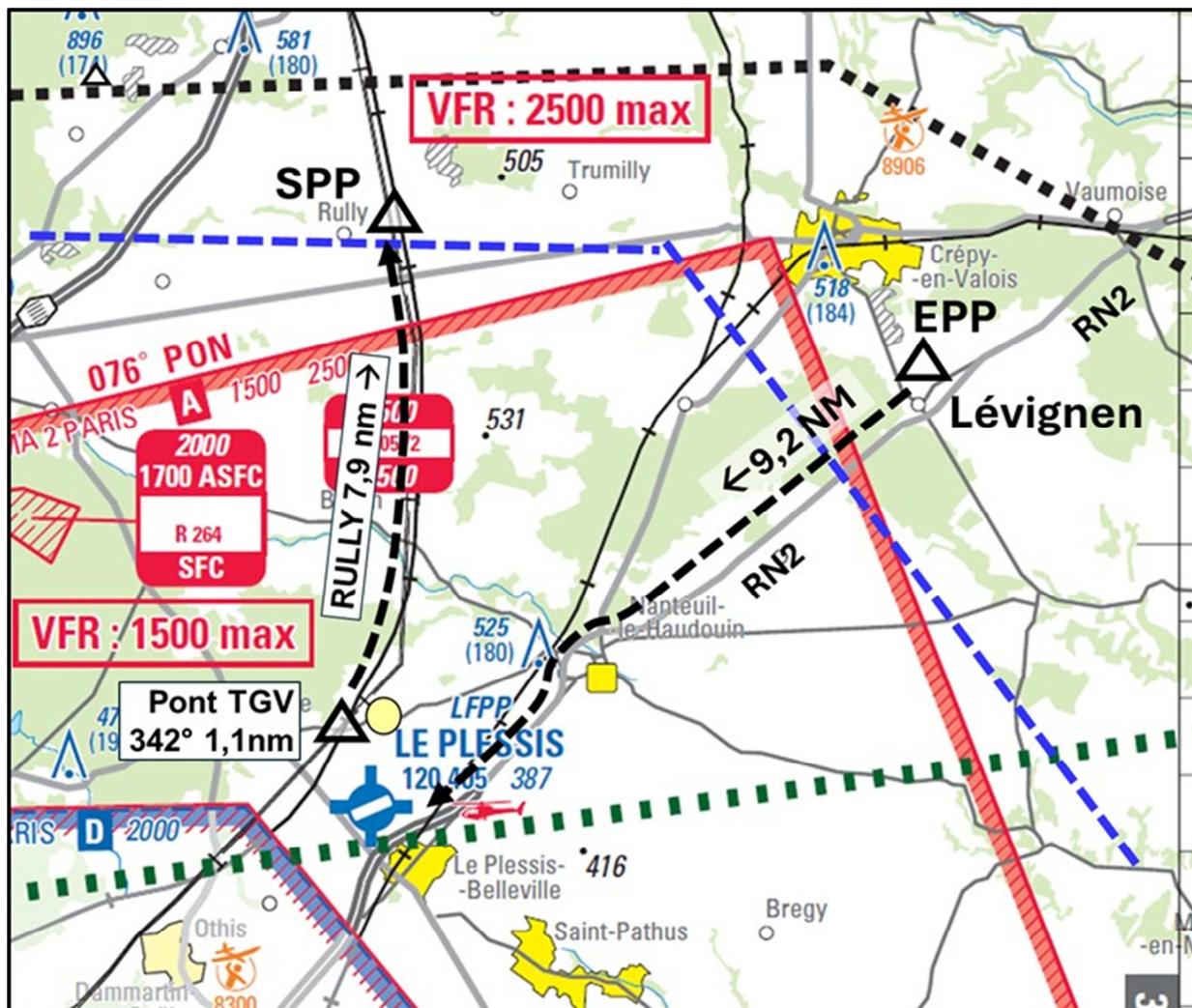
Interruption des radio communications :

1 - Si **en dehors** de la ZIT-ZRT : **ne pas pénétrer** dans la ZRT-ZIT, afficher 7600, dégager sans délai vers l'un des terrains de dégagement mentionnés dans le plan de vol.

2 - Si **déjà dans** la ZIT-ZRT : afficher 7600, et **poursuivre** selon la dernière instruction reçue et collationnée.

9 - LE PLESSIS BELLEVILLE (LFPP) :

Carte Départ/Arrivée LE PLESSIS-BELLEVILLE
 Extrait de la carte aéronautique Région Parisienne au 1/250 000



Itinéraire de sortie :

Au décollage de l'aérodrome du Plessis-Belleville, rejoindre le Pont TGV situé à 1,1 NM dans le 342° du terrain, puis cheminer vers le Nord en évitant le survol de Montagny Ste-Félicité, le long de la ligne TGV en laissant du côté droit de l'aéronef jusqu'au point de sortie SPP à 7.9 NM. Point de sortie (SPP) : Voie Ferrée / Travers Est de Rully.

Itinéraire d'entrée :

Point d'entrée (EPP) : Nord de Lévignen au Sud de Crépy-en-Valois (Sablières).
 Au Nord de Lévignen, rejoindre et suivre la route nationale 2 cheminant vers le Sud-Ouest jusqu'à rejoindre l'aérodrome Le Plessis Belleville. Laisser la route nationale 2 du côté gauche de l'aéronef.
 Contourner Nanteuil-le-Haudouin par le Nord puis prendre un cap pour rejoindre l'aérodrome du Plessis Belleville.

Interruption des radio communications :

- 1 - Si **en dehors** de la ZIT-ZRT : **ne pas pénétrer** dans la ZRT-ZIT, afficher 7600, dégager sans délai vers l'un des terrains de dégagement mentionnés dans le plan de vol.
- 2 - Si **déjà dans** la ZIT-ZRT : afficher 7600, et **poursuivre** selon la dernière instruction reçue et collationnée.

10 - LES MUREAUX (LFXU) :

Carte Départ/Arrivée LES MUREAUX
Extrait de la carte aéronautique Région Parisienne au 1/250 000

Itinéraire de sortie :

Altitude : 1100 ft AMSL

En sortie de circuit, suivre l'autoroute A 13 vers l'Ouest. Changer de fréquence au niveau usine automobile Flins

Travers Nord EPONE (point SW de l'aérodrome de Pontoise), prendre une RM 266° pendant 5.0 NM jusqu'au point de sortie en restant bien au Sud de Mantes-la-Ville.

Point de sortie (FXU) : Magnanville au Sud de Mantes-la-Jolie.

Itinéraire d'entrée :

Altitude : 1400 ft AMSL

Point d'entrée (FXU) : Magnanville au Sud de Mantes-la-Jolie.

Suivre une RM 086° pendant 5.0 NM jusqu'au travers Nord de EPONE (point SW de l'aérodrome de Pontoise), en restant bien au Sud de Mantes-la-Ville.

Suivre l'autoroute A13 jusqu'au circuit d'aérodrome.

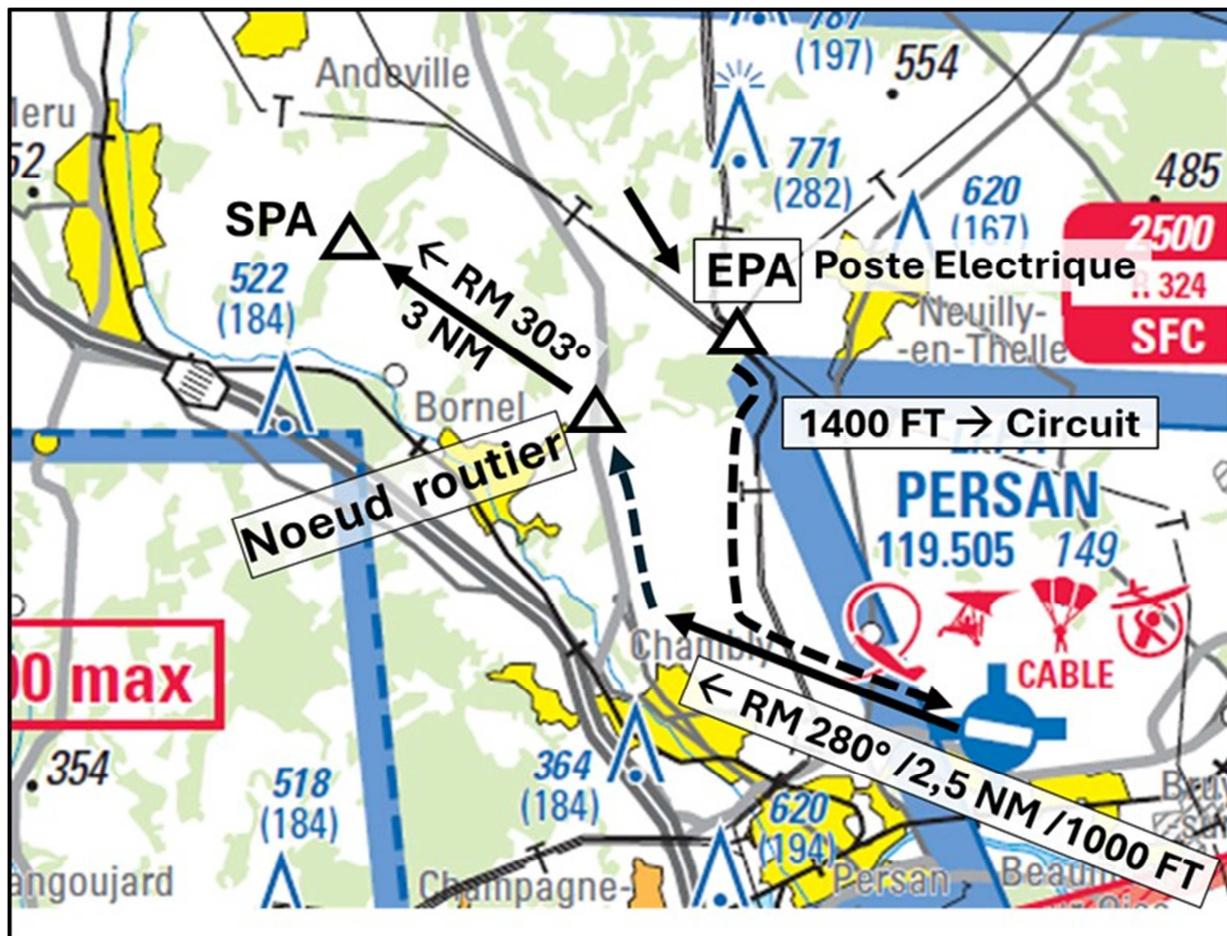
Interruption des radio communications :

1 - Si **en dehors** de la ZIT-ZRT : **ne pas pénétrer** dans la ZRT-ZIT, afficher 7600, dégager sans délai vers l'un des terrains de dégagement mentionnés dans le plan de vol.

2 - Si **déjà dans** la ZIT-ZRT : afficher 7600, et **poursuivre** selon la dernière instruction reçue et collationnée.

11 - PERSAN BEAUMONT (LFPA) :

Carte Départ/Arrivée PERSAN-BEAUMONT
Extrait de la carte aéronautique Région Parisienne au 1/250 000

Itinéraire de sortie :

Altitude maximale 1000ft/ AMSL, altitude libre après sortie de la zone conflictuelle (Chambly).

Attention : Jusqu'à Chambly, présence possible d'aéronefs à l'arrivée sur l'aérodrome en trajectoire opposée à 1500ft AMSL.

Au décollage de l'aérodrome de Persan Beaumont, suivre une RM 280° pendant 2.5NM pour rejoindre la route départementale D1001 au Nord de Chambly et la suivre sur son cheminement Nord jusqu'à un Nœud Routier Travers-Nord-Est Bornel.

Puis prendre une RM 303° pendant 3NM jusqu'au point de sortie.

Attention : ne pas rejoindre, croiser, ni suivre l'autoroute A16 avant Méru, cet itinéraire étant utilisé par l'entrée et la sortie des aéronefs de l'aérodrome d'Enghien-Moisselles.

Point de sortie (SPA) : travers-Nord Bornel.

Présence possible d'hélicoptères en sortie du Bourget sur la trajectoire : attention à la turbulence de sillage.

Itinéraire d'entrée :

Altitude 1400 ft jusqu'à l'intégration dans le circuit de piste.

Point d'entrée (EPA) : Poste RTE (poste électrique du Terrier) à l'Ouest de Neuilly-en-Thelle.

Suivre la ligne très haute tension cheminant vers le Sud en la laissant du côté gauche de l'aéronef jusqu'à hauteur de Chambly puis prendre un cap vers l'aérodrome de Persan Beaumont.

Attention : A partir de Chambly, présence possible d'aéronefs au départ de l'aérodrome en trajectoire opposée à 1000ft AMSL.

Présence possible d'hélicoptères vers le Bourget sur la trajectoire : attention à la turbulence de sillage.

Interruption des radio communications :

1 - Si **en dehors** de la ZIT-ZRT : **ne pas pénétrer** dans la ZRT-ZIT, afficher 7600, dégager sans délai vers l'un des terrains de dégagement mentionnés dans le plan de vol.

2 - Si **déjà dans** la ZIT-ZRT : afficher 7600, et **poursuivre** selon la dernière instruction reçue et collationnée.

12 - TRAJECTOIRES ITINERAIRES HELICOPTERES :

ROC (sortie uniquement) : suivre l'autoroute A 13 puis sortie selon trajectoire de sortie de l'AD de Saint-Cyr.
MTE : suivre l'autoroute A4 vers LFPL puis sortie selon trajectoire de l'AD de Lognes.
OH3 : suivre l'autoroute A5A jusqu'au travers sud LFPM puis sortie selon trajectoire de l'AD de Melun.
OH4 : suivre la ligne haute tension jusqu'en sortie de ZRT travers sud de Dourdan.
WH1 (entrée uniquement) : depuis point d'entrée EPZ, suivre N12 jusqu'à WH1 puis suivre itinéraire dérogoaire WH2 - WH3 - IH2 - LFPI.
LFPB : depuis IH3, BERCY - IH4 - BH9 - BH8 - BH1 DCT.
 depuis MTE, NOGENT - BH9 - BH8 - BH1 DCT.
PH3 : contourner Luzarches par l'est puis virer vers Persan Beaumont puis sortie itinéraire Persan Beaumont.

13 - TRAJECTOIRES ITINERAIRES HELICOPTERES MILITAIRES UNIQUEMENT :

Brétigny - OH2 (rejointe Orly) :
Suivre la route départementale D 19 puis la D 445 jusqu'à rejoindre la Seine et la suivre jusqu'à OH2.

Brétigny - OH4 (rejointe OH4) :
Rejoindre et suivre la route nationale N104 cheminant vers l'ouest jusqu'à rejoindre l'autoroute A 10. La suivre en cheminant vers le sud pour rejoindre OH4.

Brétigny <-> point « ZRT SE » :
Point d'entrée/ sortie : fourche A 6/ route nationale N 37.
Au rond-point de la route départementale D31 à proximité immédiate du centre de stockage déchets non dangereux (Groupe Semardel), suivre une RM 158°/ 2,6 NM pour rejoindre le rond-point nord de Ballancourt-sur-Essonne situé sur la route départementale D 191.
Depuis le rond-point, prendre et suivre une RM 107°/ 5,1 NM pour rejoindre l'autoroute A 6 en restant au nord de Champcueil, Loutteville et Nainville-les-Roches.
Puis suivre l'autoroute A 6 jusqu'à la fourche A 6 / route nationale N 37.

Brétigny <-> point « ZRT SO » :
Point d'entrée/ sortie : rond-point étoile entre les routes D 191, D 836, D 821 et D 201.
Rejoindre et suivre la route départementale D 19 cheminant vers le sud.
Au croisement de la route nationale N 20, suivre la N 20 jusqu'à dépasser la ville de Mauchamps (ouest de la N 20 et de la sablière).
Prendre et suivre une RM 230°/ 2,3 NM jusqu'à rejoindre le nord de Chauffour-lès-Etréchy.
Puis prendre et suivre une RM 212°/ 4,2 NM pour rejoindre le rond-point étoile entre les routes D 191, D 836, D 821 et D 201.